

**Délibération n°12.13**

Effectif légal du conseil  
communautaire :  
60

Nombre de conseillers  
en exercice :  
60

Nombre de conseillers  
présents ou représentés :  
60

Nombre de votants :  
60

Date de convocation :  
17 Juillet 2020

Date d'affichage du  
compte-rendu :  
31 Juillet 2020

L'AN deux mille vingt le jeudi 23 juillet, le conseil communautaire, convoqué le 17 juillet 2020, s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

**PRESENTS**

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYRAL Jean-Paul, M BARBECOT Jacques, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BOISSET Jean-Pierre, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHANSARD Gérard, M CHASSAGNE Eugène, M CHASSAING Pierre, M CHAUVIN Lionel, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, M DUCHÉ Dominique, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GAUTHIER Patrice, Mme GRENET Michèle, M GRENET Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M IMBERT Didier, M JEAN Daniel, Mme LAFARGE Anne-Catherine, M MAGNET Patrice, M MAGNOUX André, Mme MARTINHO Corinne, M MELIS Christian, M MESSEANT Jean-François, M MICHEL Didier, Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie, , Mme PARRAIN Karine, Mme PERRETON Régine, Mme PIRES-BEAUNE Christine, M RAYMOND Vincent, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, Mme VEYLAND Anne, M VILLAFRANCA Grégory, M WEINMEISTER Nicolas, **titulaires.**

**ABSENTS EXCUSÉS :**

*Absents représentés ou suppléés :*

- Mme CACERES Marie *a donné pouvoir* à Mme ABELARD Nathalie
- M DE ROCQUIGNY-DU-FAYEL Jean-Michel *a donné pouvoir* à VEYLAND Anne
- M GRENET Daniel *a donné pouvoir* à Mme GRENET Michèle
- Mme PANIAGUA Murielle *a donné pouvoir* à M REGNOUX Marc
- M PECOUL Pierre *a donné pouvoir* à M BOISSET Jean-Pierre

**Objet : Élection des délégués et  
représentants de la  
communauté d'agglomération  
Riom Limagne et Volcans dans  
les syndicats intercommunaux  
et organismes divers :**

**Syndicat Intercommunal  
d'Assainissement Morge et  
Chambron**

< > < > < > < > < >

**Secrétaire de Séance : M JEAN Daniel**

Reçu à la Sous-Préfecture de RIOM

30 JUL. 2020

**Rapport n°12.13 – Élection des délégués et représentants de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans dans les syndicats intercommunaux et organismes divers :**

**Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron**

Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,

Vu les statuts en vigueur du syndicat intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron qui prévoient que RLV est représentée par :

- 10 délégués titulaires, (2 délégués titulaires par commune d'origine)
- 5 délégués suppléants, (1 délégué suppléant par commune d'origine)

Considérant que la communauté d'agglomération RLV s'est substituée au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Morge et Chambaron au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à cinq communes Chambaron sur Morge, Le Cheix sur Morge, Varennes sur Morge, Les Martres sur Morge, Châtel Guyon (Les Grosliers).

**Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l'unanimité, désigne les délégués suivants auprès du syndicat intercommunal d'assainissement Morge et Chambaron :**

<b>Communes</b>	<b>10 Titulaires</b>	<b>5 Suppléants</b>
Chambaron sur Morge	- Daniel LABBE - Patrice LAFAYE	- Alain ROCHE
Le Cheix sur Morge	- Bertrand BIGAY - Lionel DESSENDIER	- Evelyne PARRY
Varennes sur Morge	- Bruno GRIMBERG - Didier MICHEL	- Hervé LE CLANCHE
Les Martres sur Morge	- Jean-Luc CHASSAGNE - Luis CRESPO	- Joël COTTE
Châtel Guyon	- Gilles DOLAT - Cédric BIONNIER	- Nathalie ABELARD

***Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.***

***Pour extrait conforme.  
A Riom, le 24 juillet 2020***

***Le Président***

***Frédéric BONNICHON***

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).*